



AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC

Une consultation du public, d'une durée de trois mois, relative à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société TARMAC, pour son projet d'aménagement d'un site de maintenance et de démantèlement aéronautique sur l'aéroport de Toulouse Francazal à Cugnaux, est ouverte **du lundi 15 juin 2026 (9h00) au mardi 15 septembre (17h00)**.

Dès le début de la consultation, le dossier d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique sont mis en ligne sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/tarmac-aerosave-francazal>

Le lien vers ce site est relayé sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-societe-TARMAC-Aerosave-a-Cugnaux>

Monsieur Christian TOURAILLES est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur François MANTEAU est désigné en qualité de commissaire suppléant.

Les renseignements relatifs au projet pourront être demandés auprès de Mme Sabine COUHET-GUICHOT, à l'adresse suivante : Sabine.couhet-guichot@tarmacaerosave.aero

Deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire, sont organisées par le commissaire enquêteur à la salle René Cassin, 13 rue Lazare Ponticelli, 31270 CUGNAUX l'une dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la deuxième dans les quinze derniers jours de la consultation aux dates suivantes :

- lundi 22 juin 2026 à 18 h,
- mardi 8 septembre 2026 à 18 h.

Le commissaire enquêteur assure une permanence effective au service urbanisme de la mairie de Cugnaux, siège de la consultation, situé au 1 rue Vincent Auriol 31270 CUGNAUX, afin de recevoir les personnes qui souhaitent présenter des observations les jours et heures suivants :

- Le lundi 15 juin 2026 de 9 h à 12 h,
- Le jeudi 9 juillet 2026 de 9h à 12h,
- le samedi 29 août 2026, en visioconférence, de 14h à 17h,
- le vendredi 11 septembre 2026 de 9h à 12h.

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation dont l'avis de l'autorité environnementale. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Les observations et les propositions du public peuvent être recueillies pendant la durée de la consultation et parvenir avant le 15 septembre 2026 à 17h00 :

- Par voie électronique sur le site dédié via le lien suivant :
<https://www.registre-numerique.fr/tarmac-aerosave-francazal>
- Par messagerie électronique à l'adresse suivante :
tarmac-aerosave-francazal@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier (voie postale ou dépôt direct) adressé à la mairie de Cugnaux, à l'attention du commissaire enquêteur, « Consultation publique parallélisée du Projet Tarmac Aerosave - mairie de Cugnaux – service urbanisme – 1 rue Vincent Auriol, 31270 CUGNAUX ».

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne et sur le site internet de la consultation.

À l'issue de la consultation, le préfet de la Haute-Garonne, autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale, statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet.